



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle

éducation
nationale



**EXAMEN PROFESSIONNALISÉ
RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS
À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION
DES PROFESSEURS DES ÉCOLES
DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
SOUS CONTRAT**

Rapport du jury
Session 2014

Conditions d'inscription

Le décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale dispose dans son article 2 que :

« I. — Les recrutements réservés (...) sont ouverts aux maîtres délégués en fonctions à la date du 31 mars 2011 dans les établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation et qui justifient :

1° Soit d'une durée de services d'enseignement en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'une durée au moins égale à quatre années d'enseignement en équivalent temps plein ;

2° Soit d'une durée de services d'enseignement en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'une durée d'au moins un an d'équivalent temps plein, complétée de services publics d'enseignement à concurrence d'une durée minimale totale de quatre années d'équivalent temps plein.

Les durées de service doivent avoir été accomplies :

a) Soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ;

b) Soit à la date de clôture des inscriptions de la session de recrutement à laquelle ils se présentent, sous réserve qu'au moins deux années des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, aient été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011. Les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet qui correspondent à une quotité supérieure ou égale à 50 % d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet.

Les services accomplis qui correspondent à une quotité inférieure à ce taux sont assimilés aux trois quarts d'un temps complet.

II. — Les recrutements réservés mentionnés à l'article 1er sont également ouverts aux maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, dès lors qu'ils remplissent la condition de durée de services d'enseignement définie au I. »

Descriptif de l'épreuve

Le décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale dispose dans son article 3 que : « les candidats aux recrutements réservés [...] subissent les mêmes épreuves que les candidats aux recrutements réservés correspondants de l'enseignement public. »

L'arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation des examens professionnalisés réservés pour l'accès au corps des professeurs des écoles dispose dans son article 4 : « L'examen professionnalisé est constitué d'**une épreuve orale d'admission**.

L'épreuve consiste en un **entretien avec le jury** visant à reconnaître les acquis de l'expérience du candidat et à apprécier ses aptitudes et sa capacité à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** comportant les éléments mentionnés en annexe du présent arrêté et qu'il remet au service organisateur dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat ».

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat suivant les modalités ci-après :
Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de scolarité donné, dans le cadre des programmes applicables à la ou aux séquences choisies, à la transmission des connaissances, aux compétences visées par ces programmes, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants de l'équipe ou intervenants. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, au travail en équipe et avec les partenaires de l'école.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier le candidat joint un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

I. — Première partie de l'épreuve :

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

II. — Seconde partie de l'épreuve :

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine une question touchant à une ou plusieurs activités d'ordre pédagogique. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation. Le candidat en dégage la problématique, propose une exploitation en classe ou dans le contexte de l'école primaire.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

ELEMENTS STATISTIQUES :

Nombre de candidats inscrits : 34

Nombre de dossiers de RAEP reçus : 24

Nombre de candidats éligibles convoqués : 21

Nombre de candidats éligibles présents : 21

Nombre de postes proposés : 3

Nombre de candidats admis : 3

RECOMMANDATIONS DU JURY :

Dossier de RAEP

Présentation du parcours personnel

Respecter impérativement les normes de rédaction. En effet, certains dossiers dépassent le nombre de pages prescrit.

Il convient de vérifier les erreurs d'orthographe et de soigner l'expression.

Il convient de structurer les différentes parties.

Il ne s'agit pas d'un simple CV mais d'une analyse portée sur son propre parcours pour en dégager les acquis de l'expérience. L'emploi du « je » traduira l'implication dans cette réflexion.

Faire apparaître la cohérence qui sous-tend les différentes étapes du parcours professionnel.

Description d'une séquence pédagogique

Choisir une activité significative de la maîtrise de compétences professionnelles.

En maîtriser les enjeux scientifiques, technologiques, pédagogiques et didactiques.

Ne pas se limiter à la décrire.

Faire apparaître explicitement son implication dans la conduite de l'activité.

Les annexes jointes au dossier de RAEP doivent être utiles, en lien direct avec le propos.

Première partie de l'épreuve : présentation par le candidat de son dossier de RAEP suivi d'un échange avec le jury

L'exposé

Présenter les compétences professionnelles acquises lors de l'expérience professionnelle de façon explicite : mettre en relation de manière claire les étapes du parcours professionnel et les compétences développées en évitant la redondance avec le dossier. Pour cela, actualiser le propos en s'appuyant sur l'expérience professionnelle récente.

L'entretien avec le jury

Avoir une connaissance du système éducatif et des textes réglementaires.

S'efforcer d'avoir un langage adapté à la situation.

Traiter les questions en faisant l'effort de la réflexion.

Seconde partie de l'épreuve : exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury

La présentation du candidat

Traiter effectivement la question posée par le jury.

L'entretien avec le jury

Dépasser sa simple expérience professionnelle pour transposer et/ou imaginer des situations pédagogiques.

Démontrer sa capacité à se décentrer et à s'adapter.

Etre en mesure d'établir des liens avec les enjeux actuels de l'éducation.

Conclusion

Les candidats doivent pouvoir se référer au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013) pour définir les compétences qu'ils ont acquises lors de leur expérience professionnelle et mettre en relief leurs besoins éventuels dans le cadre de la formation.

Il est nécessaire qu'ils analysent les séances menées afin de faire preuve d'un retour réflexif sur leur pratique tout en donnant la preuve de leurs références didactiques et pédagogiques.